



**COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2019**

Conseil Municipal du

**06 septembre 2019**

Convocation du

**02 septembre 2019**

Nombre de conseillers

**En exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 14**

L'an deux mil dix-neuf, le six septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux septembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur TEULADE Alain, Maire d'Estos.

**PRÉSENTS :** TEULADE Alain, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, SANSAMAT Philippe, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LARTIGUE André, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine, ROUVRAIS Sophie, TRAISSAC Malika.

**ABSENTS-EXCUSÉS :** AGUETTAZ Agnès, ETCHEGOIN Jean-Paul, MAZA Bernard, MENVIELLE Pierre, RABIER Thierry.

**ABSENTS :**

**PROCURATIONS :** AGUETTAZ Agnès donne procuration à ROUVRAIS Sophie, MAZA Bernard donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, MENVIELLE Pierre donne procuration à MENVIELLE François, RABIER Thierry donne procuration à PALASSIO Nadine.

**SECRETARIE DE SÉANCE :** MENVIELLE François.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal,
- 2- Co-construction d'un projet d'aménagement Haut Béarn futur SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- 3 -Travaux de voirie 2019 et demande de subventions au Conseil Départemental,
- 4- Renouvellement du contrat groupe MNT pour l'assurance du personnel de la commune, auprès de l'APGL,
- 5- Projet d'élargissement de la rue des Moulins – démarches préparatoires,
- 6- Projet de gestion des parcelles boisées communales en partenariat avec ONF/Bois énergie,
- 7- Projet de construction d'une halle – délibération,
- 8- Déclassement RD 116,
- 9- Décisions modificatives,
- 10- Syndicat AEP ELV : relevés annuels d'index et prêt de petit matériel,
- 11- Formation premiers secours : encaissement de chèques,
- 12- Questions diverses.

**1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2019 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Une des conseillères municipales signale qu'elle n'a pas été destinataire du compte rendu du dernier conseil municipal et n'a pas pu en prendre connaissance.

Monsieur le Maire prend note de l'abstention de cette personne.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

## **2- CO-CONSTRUCTION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT HAUT BÉARN FUTUR SCOT (SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE).**

Monsieur le Maire présente les enjeux et stratégies vers un projet d'aménagement du territoire (SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale) initié par La CCHB (Communauté de Communes du Haut-Béarn).

Il explique que dans un premier temps les objectifs sont de co-construire un projet de territoire durable afin de développer l'attractivité du territoire et susciter un sentiment d'appartenance en encourageant le dialogue et les relations entre les communes, renforcer la visibilité du Haut-Béarn auprès des habitants actuels et futurs, faciliter la lisibilité de l'organisation territoriale auprès des acteurs économiques, valoriser les patrimoines matériels et immatériels.

Des diagnostics existants sur les approches thématiques concernant la démographie, le fonctionnement, l'agriculture, l'économie, l'habitat, le tourisme, les paysages, les services à la population, la mobilité, les occupations des sols, le sentiment d'appartenance seront analysés par l'AUDAP et les enjeux et besoins seront déterminés par le comité de pilotage. Des ateliers travailleront sur la vision et les orientations des 3 axes définis (Axe 1 : Paysages et patrimoines, Axe 2 : Fonctionnement territorial et Axe 3 : Attractivités territoriales). En décembre 2019 : présentation des enjeux du territoire.

Le conseil Municipal a besoin pour représenter la commune de désigner un référent territorial dont les missions seront de :

- Proposer des actions répondant aux besoins locaux,
- Faire le lien avec la CCHB et le Conseil Municipal,
- Participer à 3 ateliers et à la restitution finale (septembre, octobre, décembre).

Et de nommer un référent de bassin dont les missions seront de :

- Participer à la définition de la stratégie,
- Vérifier que les orientations prises correspondent bien aux réalités du bassin,
- Faire le lien entre le comité de pilotage et le bassin géographique.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de désigner les référents pour représenter la commune.

Madame LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse et Monsieur Philippe SANSAMAT sont volontaires pour représenter la commune en tant que référente territoriale et en tant que référent de bassin. Le Conseil Municipal valide leur nomination.

Dans un deuxième temps l'inscription du projet d'aménagement (de juin 2020 à septembre 2022). Le SCOT définira une stratégie d'aménagement :

- Grandes orientations d'aménagement pour les 20 prochaines années,
- Traduction d'une vision politique du territoire,
- Élaboration associant l'ensemble des acteurs,
- Faciliter la gestion des documents locaux d'urbanisme (carte communale, PLU),
- Identifier la collectivité comme référent de l'aménagement local.

## **3- TRAVAUX DE VOIRIE 2019 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur RABEAU chargé d'opérations du Service Voirie et Réseaux de l'APGL a chiffré un estimatif des éventuels travaux de voirie à réaliser sur la commune pour l'année 2019.

Voirie	Type de travaux	Montant HT	Montant TTC
Cami Junqua	Traitement des eaux pluviales et réfection du revêtement tricouche	8 000 €	9 600€
Chemin de la mature	Consolidation mur de soutènement chez Monsieur MOUSIS	3 600 €	4 320 €
Rue des cerisiers	Réfection des trottoirs (partielle)	12 500 €	15 000 €
Chemin de Prats	Réfection des trottoirs	3 650 €	4 380 €
<b>Montant total</b>		<b>27750 €</b>	<b>33300 €</b>

D'autres travaux ont été demandés pour la rue des Cerisiers mais n'ont pas fait l'objet pour l'instant d'un estimatif.

Par ailleurs, il faut prévoir l'utilisation d'emplois partiels annuellement pour maintenir en état le revêtement des voies communales qui ne sont pas en enrobé ; montant estimé : 2 400 € HT.

La nécessité de sécuriser le passage piétons du Sarthoulet a été mis en évidence au moment de la rédaction du PAVE et il paraît opportun d'engager des travaux que l'on peut estimer à 1 500 € HT.

Compte tenu des éléments présentés, le conseil municipal décide de ne pas retenir pour 2019 la réfection des trottoirs de la rue du Cerisier et d'arrêter le montant des dépenses de voirie 2019 à 19 150 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de voirie sont subventionnables à 30 % d'un plafond de 18 867,00 € HT par le Département et qu'il convient de délibérer pour solliciter l'attribution de la subvention voirie 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de solliciter le département pour l'attribution de la subvention voirie 2019,**
- **DONNE pouvoir à monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en oeuvre de cette demande.**

#### **4- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE MNT POUR L'ASSURANCE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE, AUPRÈS DE L'APGL.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat MNT Maintien de salaire afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé.

Le contrat de prévoyance collective couvre les indemnités journalières et l'invalidité.

Les constats au niveau national montrent qu'en 2018 et les années précédentes, il y a eu une fréquence des arrêts de travail supérieur à 3 mois ce qui demeure à un niveau élevé ainsi qu'une augmentation de la gravité des arrêts conduisant à une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents.

Le taux de cotisation pour 2020 va évoluer et passer de 2,05 % à 2,28 %. Pour que les agents puissent continuer à bénéficier de cette prestation il convient de signer l'avenant à la MNT et de le renvoyer avant le 30 septembre 2019 sinon le contrat sera en situation de résiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

#### **5- PROJET D'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DES MOULINS – DÉMARCHES PRÉPARATOIRES.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la voie communale n° 18 dite rue des Moulins (ancienne dénomination VC n° 103) dessert un nombre important d'habitations. Par endroits elle est particulièrement

étroite. Pour pouvoir assurer la sécurité des usagers, il conviendrait de l'élargir de 1,50 mètres sur une distance de 100 mètres.

Il propose de procéder à cette opération après enquête publique. Cette démarche consiste à :

- Prendre une délibération de principe pour acter l'opération,
- Faire passer un géomètre pour effectuer le bornage et le document d'arpentage,
- Enquête publique qui dure 15 jours :
  - Arrêté municipal prescrivant l'enquête,
  - Arrêté municipal fixant le montant de l'indemnité due au commissaire-enquêteur,
  - Certificat d'affichage et de notification,
  - Registre d'enquête,
  - Délibération du conseil municipal de fin d'enquête.
- Acte en la forme administrative pour le transfert de propriété.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE le principe de l'élargissement de la voie communale n° 18 dite rue des Moulins (ancienne dénomination VC n° 103).**
- **CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré Monsieur BIDONDO qui est d'accord pour la cession d'une bande de terrain à titre gracieux, en contrepartie la commune s'engage à clôturer le côté du terrain impacté. La famille BIDONDO ne prévoit pas de lotissement dans l'immédiat mais ultérieurement certainement.

## **6- PROJET DE GESTION DES PARCELLES BOISÉES COMMUNALES EN PARTENARIAT AVEC ONF/BOIS ÉNERGIE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'offre d'achat bois proposé par Monsieur Jean-Baptiste SERVOIS de l'ONF Bois Énergie concernant les divers feuillus à exploiter et dont le volume estimé est de 800 tonnes brutes minimum (500 tonnes anhydres) réparti sur différentes parcelles. Les bois à éclaircir seront arrêtés par la commune, après propositions de la coopérative de producteurs de bois (CPB) ou de l'ONF s'il inscrit la commune au régime forestier.

Deux sortes de bois :

➤ **Bois d'œuvre :**

Prise en charge par ONF ou par Coopérative (CPB)

Il s'agit entre-autre de belles grumes de chêne qui seront déboisées et débitées en scierie et vendues sous la responsabilité d'une des deux entités. L'ONF Bois Énergie n'est pas habilité à gérer et à commercialiser ce type de bois.

➤ **Taillis et autres :**

Les parcelles boisées composés de petits arbres seront gérées en bois énergie, l'entreprise choisie effectuera une coupe rase ou / avec éclaircies, le séchage se fera ainsi que le stockage sur différentes zones de dépôts (bord de route), puis à l'humidité requise, il sera broyé et évacué en FMA Bois. L'exploitation par la filière Bois Énergie se fait sur une base minimum de 200 tonnes.

Une réimplantation des parcelles pourra être faite avec les essences choisies et les coupes par éclaircies permettront une meilleure régénération naturelle, en préservant la diversité des espèces.

Les tarifs sont les suivants :

Prix d'achat : 6 €/Tonne anhydre sur pied.

À 38 % d'humidité au moment du broyage : 6 €/Tonne anhydre soit 3,72 €/Tonne brute sur pied,

À 35 % d'humidité au moment du broyage : 6 €/Tonne anhydre soit 4,50 €/Tonne brute sur pied.

Dès réception du bois par l'exploitant forestier, un tableau récapitulatif des pesées et prises d'humidités sera réalisé pour chaque camion livré en chaufferie après agrément d'un document de gestion durable délivré par l'ONF Bois Énergie ou tout autre organisme. Le paiement sera effectué 45 jours après broyage.

Globalement l'Office National des Forêts interpellé sur le sujet de l'inscription de la Commune d'Estos au régime forestier doit répondre par écrit pour préciser sa position après visite des parcelles concernées.

## **7- PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE - DÉLIBÉRATION.**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) a été établi pour les travaux de construction de la halle décomposés en 3 lots dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec négociation des 3 meilleurs soumissionnaires.

Le délai global d'exécution est fixé à 3 mois. Date prévisionnelle de début des travaux : courant septembre 2019.

Les critères d'attribution sont les suivants : 70 % prix des prestations et 30 % valeur technique des prestations.

Monsieur le Maire présente la synthèse du projet établi par le Service Technique Intercommunal de l'APGL en date du 6 septembre 2019 (estimation faite avec les devis des entreprises provisoirement retenues après analyse des offres et suivant les critères d'attribution) qui comporte 2 variantes.

L'aménagement urbain dont le coût total pour la commune serait de : 157 964,50 € après déduction de la participation du département pour la RD 9 qui se chiffre à 10 778,00 €

Concernant la construction d'une halle (3 lots détaillés ci-dessous) :

Lot 1 : Terrassement - Gros-œuvre : Entreprise choisie : Pees

Lot 2 : Charpente bois – couverture – Zinguerie – Fermeture : Entreprise choisie : Pees

Lot 3 : Électricité : Entreprise choisie : Poyer

### **Deux options possibles concernant le lot 2 :**

- **Option 1** : pose des ardoises au clou, plus esthétique mais plus onéreux. Coût total : 60 826,00 €,
- **Option 2** : pose des ardoises effectuée au crochet, plus robuste et plus économique. Coût total : 56 696,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal retient l'option 2.

Le coût global du projet s'élève à la somme de 214 660.50 €.

Le coût restant à la charge de la commune est estimé à 98 418,50 € après déduction des subventions suivantes :

- FSIL : 47 500,00 €,
- DETR : 43 242,00 €,
- Conseil Départemental au titre des aménagements de centre-bourg : 25 500,00 €.

La subvention au titre des amendes de police de 5 000,00 € n'a pas été comptabilisée.

**Nota :**

Les coûts indiqués ne tiennent pas compte de la variante du petit muret de part et d'autre du mur intégrant les coffrets des concessionnaires et les rideaux métalliques.

L'éclairage de sécurité des 2 passages piétons par la SEPA ainsi que le déplacement de la bordure du trottoir jusqu'à la rue des cerisiers en bordure de RD 9 seront à rajouter.

Le remplacement et le déplacement de l'espace publicitaire avec le plan du village est pris en charge par la société publicitaire Signal Régie.

Le déplacement de l'espace publicitaire est aussi envisagé afin de ne pas cacher l'évocation du jeu de quilles de 9.

Vote : Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 4

## **8- DÉCLASSEMENT RD 116.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Département sollicite la commune d'Estos afin de déclasser dans la voirie communale une section de la RD 116 dite « Impasse Carrer Der Escor ».

L'article L.141-3 du code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies.

En l'espèce, la section concernée est comprise entre le PR 7+615, limite communale avec Oloron-Sainte-Marie, et le PR 7+660, soit une longueur de 45 m conformément au plan joint et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Elle comprend les dépendances et les accessoires de la voie.

Ce déclassement est subordonné à la réfection de la chaussée en préalable par le Département.

Le Conseil Municipal,

***DÉCIDE à l'unanimité, le classement, en voie communale, de la section A conformément au plan ci-annexé.***

***PRÉCISE que cette voie portera le numéro 27 et la dénomination suivante sera rue du Sarthoulet.***

***CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et les formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.***

## **9- DÉCISIONS MODIFICATIVES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cabinet d'architecture Fabre demande le solde de sa prestation de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de Mise en accessibilité comprenant les travaux de l'élévateur de la mairie ainsi que pour sa prestation pour la construction du fronton.

Concernant ces deux factures respectivement de 529,20 € et de 248,04 €, il convient d'augmenter les crédits alloués à la mise en accessibilité et réouvrir le programme du fronton pour la somme due.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder transferts de crédits suivants :

Investissement	Dépenses	Art 2313 op 90 Mise en accessibilité mairie	+ 213,00 €
		Art 2313 op 100 Fronton	+ 249,00 €
		Art 2138 op 148 Chemin de la Mâtüre	- 462,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à notre demande Enedis a procédé à un branchement complet aéro-souterrain 36 rue du Cami Junqua pour alimenter en électricité toutes les manifestations au fronton. Il convient de passer ces travaux en investissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux transferts des crédits suivants :

Investissement	Dépenses	Art 21534 Réseaux d'électrification	+ 1 294,00 €
		Art 2138 op 148 chemin de la Mâtüre	- 1 294,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE le transfert des crédits prévu ci-dessus.**

## 10- SYNDICAT AEP ELV : RELEVÉS ANNUELS D'INDEX ET PRÊT DE MATÉRIEL.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat AEP ELV a délibéré la mise à disposition d'un agent par commune pour procéder aux relèves annuelles des index des compteurs des abonnés ce qui donnera lieu à l'établissement d'une convention avec les communes. Un agent doit-être nommé dans chaque commune.

Il propose de nommer l'agent technique pour accompagner et assister le technicien de l'AEP ELV dans sa mission annuelle de relever les index des compteurs d'eau.

Oui l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE de nommer l'agent technique pour assister le technicien de l'AEP ELV dans sa mission annuelle de relève des index des compteurs d'eau.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

Pour information, le syndicat met à disposition à titre gracieux des communes adhérentes du matériel :

- Détecteur de métaux, groupe électrogène,
- Pompe vide cave,
- Tronçonneuse thermique.

Le syndicat demeure prioritaire dans l'utilisation du matériel. Pour toute demande, une fiche de prêt et une convention seront établies par le syndicat.

## 11- FORMATION PREMIERS SECOURS : ENCAISSEMENT DE CHÈQUES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un stage sur les premiers secours a été dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Atlantiques les 06 et 07 juin 2019 à six administrés volontaires pour un coût total de 378 € soit 63 € par personne.

La commune a décidé de contribuer financièrement à cette formation à hauteur de 30 € par personne, les 33 € restant étant à la charge des participants et à régler par chèques au secrétariat de la mairie.

Oui l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE Monsieur le Maire à régler en totalité la formation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Atlantiques.**

**APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 30 € par personne.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les chèques du montant de la différence restant à régler par chaque participant.**

## 12- QUESTIONS DIVERSES.

### 1. Référendum d'initiative participative (RIP) :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en application de la décision du Conseil Constitutionnel du 9 mai 2019, une période de recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service national de l'exploitation des aéroports de Paris est ouverte depuis le 13 juin 2019 et pour une durée de 9 mois.

Certains maires ont manifesté la volonté de s'équiper de borne d'accès internet dédié au RIP et/ou de recueillir des soutiens déposés en format papier par les électeurs en mairie. Cette démarche relève du strict volontariat.

Les collectivités intéressées sont libres de mettre à disposition une des deux modalités du recueil des soutiens des électeurs :

- Soit un accès internet où l'accessibilité et la confidentialité sont garanties,
- Soit un recueil de formulaires papiers de l'électeur via la désignation d'un agent de la collectivité qui procédera à leur enregistrement.

La 2<sup>ème</sup> option suppose de se rapprocher des services de la Préfecture afin d'adresser une demande de transmission des identifiants et mots de passe d'accès à l'application du RIP, destinés aux agents chargés de réceptionner les demandes.

Le Conseil Municipal n'est pas volontaire pour effectuer cette démarche.

### 2. Travaux GRDF :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement de toutes les protections cathodiques au fronton. Une convention de servitude de passage de canalisations nous a été adressé par GRDF que nous avons signé.

### 3. Travaux d'assainissement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux sont en cours au Cami Junqua et concerne le remplacement des canalisations vétustes.



#### **4. Rapport de la qualité du service du syndicat EAPELV :**

Monsieur le Maire communique que le résultat d'analyse réalisé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune au niveau de l'église indique que l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Le rapport des analyses effectuées est affiché en mairie.

#### **5. Remerciement Pau Handisport :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Pau Béarn Handisport qui remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 100 €.

#### **6. Fronton :**

Un conseiller municipal signale à l'assemblée la détérioration de l'enrobé du fronton suite à la mise en place du chapiteau, lors des fêtes d'Estos. En effet, la présence de trous situés aux anciens emplacements des poteaux a été constaté. Des mesures seront prises pour éviter de nouveaux dommages.

#### **7. Rezo Pouce :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de Communes concernant le service « Rezo Pouce » partiellement développé sur le territoire. La CCHB trouve judicieux de tendre vers une couverture intégrale du Haut-Béarn de ce service à la population.

Rezo Pouce est un service gratuit d'autostop organisé et sécurisé favorisant les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. L'objectif est de faciliter la mise en relation des conducteurs et passagers préalablement inscrits sur la plateforme d'autostop.

Les utilisateurs ont deux solutions : la première est de faire de l'autostop à des endroits signalés par un panneau spécifique de signalisation, la seconde est de trouver un conducteur sur l'application smartphone et de se rendre sur un des arrêts.

Ce dispositif nécessite l'installation de panneaux permettant aux auto-stoppeurs d'identifier des arrêts et de s'y positionner en attendant leur chauffeur.

Si la commune souhaite bénéficier de ce service, il suffit de leur en faire part et le pôle urbanisme sera en mesure de déterminer avec la commune l'emplacement le plus opportun et le plus sécurisé pour installer des panneaux d'autostop. Il sera possible de former les secrétaires des communes pour effectuer les inscriptions au « Rezo Pouce », notamment pour les usagers souhaitant s'inscrire en mairie plutôt que sur le site internet dédié.

Le Conseil Municipal demande un complément d'information sur les panneaux d'autostop.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, clôture la séance à 23 h 30.

Le maire,  
Alain TEULADE

TEULADE Alain		LARTIGUE André	
LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse		MAZA Bernard	Absent – Excusé
SANSAMAT Philippe		MENVIELLE François	
RABIER Thierry	Absent – Excusé	MENVIELLE Pierre	Absent – Excusé
AGUETTAZ Agnès	Absente – Excusée	PALASSIO Nadine	
ETCHEGOIN Jean-Paul	Absent – Excusé	ROUVRAIS Sophie	
GLANDIER Suzy		TRAISSAC Malika	
GUICHAROUSSE Liliane			